



REGLEMENT INTERIEUR

Parce que la danse est l'école de la rigueur, de l'exigence, de la discipline, du respect de soi et des autres, nous vous demandons de prendre le temps de lire le règlement de l'académie de danse de Franconville et de le respecter.

Article 1 : Période d'activité

Les cours débuteront début septembre et se termineront fin juin. Les cours sont assurés toutes les semaines suivant le planning établi par l'ADF, sauf vacances scolaires et jours fériés.

Article 2 : Objet du contrat.

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire auprès de l'ADF une inscription nominative l'autorisant à utiliser la salle de cours collectifs dans le cadre du forfait de base correspondant à son (ses) cours de danse selon le prix, un horaire et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

Article 3 : Condition d'accès et d'utilisation.

La cotisation est le paiement pour les cours de danse dite « annuelle ». Elle est à durée déterminée (saison de septembre à juin de l'année suivante). Les adhérents sont tenus de se présenter à l'accueil ou auprès de l'encadrant pour pénétrer dans la salle danse. Pour des raisons de sécurité, pédagogiques et d'assurance, la présence de tiers (parents, amis, famille...) n'est pas autorisée pendant les cours à l'exception de la journée « Portes ouvertes »

- 1- L'adhérent déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes. Le bureau se réserve le droit d'exclure de l'association toute personne dont l'attitude et le comportement pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et /ou aux intérêts de l'ADF ou créerait une gêne pour les autres membres et ceci, sans dédommagement concernant sa cotisation. En cas de détériorations causées par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur principal.
- 2- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- 3- Les téléphones portables doivent être éteints.
- 4 - Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos sauf autorisation préalable donnée par la direction ou le professeur.
- 5 Toute présence masculine est strictement interdite dans les vestiaires (à l'exception du professeur).

- 1- Chaque adhérent doit remplir et signer le questionnaire de santé qui lui sera présenté au moment de l'inscription.
- 2- L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 4-5 ans ou 8-10 ans (suivant la discipline) révolus le jour de la rentrée. Tout problème de santé particulier, comme allergie ou asthme, doit être signalé au professeur et encadrant.

Article 4 : Inscription et paiement

L'inscription aux cours est annuelle et engage au paiement intégral pour l'année en cours de l'adhésion.

Toute année entamée est due.

L'adhésion et la cotisation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Toute saison commencée est intégralement due, les absences ou abandon de la part de l'adhérent ne pouvant être ni déduites, ni remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 50 km, pour des raisons professionnelles (mutation...) ou des raisons médicales (maladie nécessitant l'arrêt de toute activité physique de plus de 3 mois) pourront donner lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ce justificatif.

Si les locaux où se déroule les cours ne sont pas accessibles, les cours restants ne seront pas remboursés si cela est dû à un cas de force majeure (fermeture administrative, dégâts des eaux, inondations, grêles, incendie, pandémie, épidémie...).

En cas d'effectif trop faible (- de 4 élèves) un cours peut - être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans le cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours du fait de son emploi du temps.

Le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement.

Les modalités de paiement, le règlement peut se faire soit :

En espèces en seul règlement ou la moitié lors de l'inscription.

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

Par chèque(s) daté(s) du jour de l'inscription, à l'ordre de L'ADF

- En 1 chèque : encaissement en septembre.
- En 2 chèques : encaissement octobre.
- En 3 chèques : encaissement novembre.

Participation financière du comité d'entreprise :

L'adhérent règle à l'ADF la totalité des sommes dues. L'académie lui fournit une attestation après le 2^{ème} cours qui permettra une prise en charge par le comité d'entreprise. L'adhérent sera alors remboursé du montant équivalent.

Assiduité et absences :

- L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles d'un travail efficace. Tous les retards de plus de 5 minutes peuvent entraîner un refus en cours. Toute absence doit être signalée au secrétariat avant les cours.
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après les cours.
- L'ADF décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence, de retard.
- En cas d'absence du professeur, les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais, par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée du studio de danse ou tout moyen de communication. La personne accompagnant les élèves à l'académie doit s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser.

Radiation : Toute personne ne respectant pas une tenue et/ou un comportement correct(s) tant envers son professeur, l'association que ses camarades en cours dans les locaux ou lors des galas se verra exclue de l'association. Toute personne tenant des propos diffamatoires et/ou discriminatoires contre l'association, les membres administrateurs, les professeurs et les élèves se verra exclue de l'association, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Tenue réglementaire :

- 1- Tenues imposées en début d'année par les professeurs.
Classique : Demi-pointes, collant et justaucorps seront à commander par vos soins sur le site de notre prestataire.
Chignon obligatoire (voir tuto sur le site)
Modern Jazz : Justaucorps et collant seront à commander par vos soins sur le site de notre prestataire.
Cheveux attachés obligatoire.
Hip Hop / Afro / Dance Hall : Legging, Tee-shirt et basket uniquement réservés au cours seront à fournir par vos soins.

Article 5 : Spectacle et Répétitions

- 1- Des galas sont organisés tous les ans. Diverses manifestations pourront s'ajouter en cours d'année. (Concours, événement de la commune, œuvres humanitaires et autres...).

- 2- Lorsque l'élève s'est engagé à participer aux galas ou autres manifestations, sa présence est obligatoire à tous les cours et à toutes les répétitions fixées par le professeur et la direction. **Après 3 absences non justifiées l'élève ne participera pas aux galas.**
- 3- Une participation financière des parents, calculée en fonction des tenues utilisées, sera demandée pour l'achat ou location des costumes.
- 4- Les choix des musiques et costumes ne doivent pas être contestés et/ou critiqués.
- 5- Les places de nos galas sont payantes pour tous à l'exception des adhérents (1 place gratuite pour 1 gala).

DROIT A L'IMAGE

- 1- Autorisation de captation : Cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'un DVD ou des photographies des spectacles. La demande reste stipulée sur la feuille d'inscription, elle doit être signée par les élèves majeurs, ou par les parents pour les élèves mineurs.
- 2- Aucune image représentant l'académie ne peut être postée sur le WEB sans l'accord de la direction et du professeur sous poursuite judiciaire.

Article 6 : Responsabilité

- 1- Les studios sont couverts par la police d'assurance de la mairie et l'ADF. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.
- 2- L'académie et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours.
- 3- L'académie décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni téléphone, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Article 7 : Le règlement intérieur

PROCEDER A UNE INSCRIPTION VAUT L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

EN CAS D'EXCLUSION D'UN ELEVE LE REGLEMENT INTERIEUR RESTERA APPLICABLE.

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES INSCRITES AU REGLEMENT INTERIEUR, L'ADF NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE.

CE PRESENT REGLEMENT A ETE APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2019.

Date : / /

« Lu et approuvé » + Signature